



AVIS PUBLIC

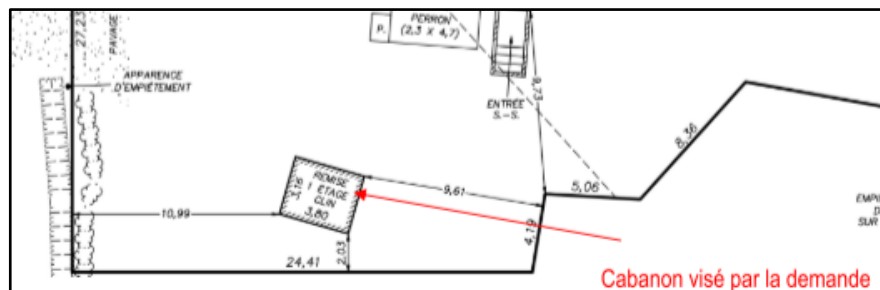
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 18 février 2026, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 2, chemin du Vieux-Foyer

L'objet est de régulariser :

- un cabanon à toit plat alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'un bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant un minimum de deux versants;
- l'implantation d'un cabanon isolé à 10,99 mètres de la ligne avant alors que le *Règlement* prescrit qu'un cabanon isolé est autorisé en cour avant et à moins de 15 mètres de la ligne avant lorsque la pente du terrain relevée dans les cours latérales et arrière est de plus de 15%



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 26 janvier 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA